



Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
11	6	9	2

<u>Objet de la Délibération</u> Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2026 — DÉLIBÉRATION N°2026-CM1109-02	L'an deux-mille-vingt-six, le onze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le sept septembre de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, M. Alexandre BERGODAA. <u>Présents</u> : M. Alexandre BERGODAA, M. Raphaël JEAN, Mme Raymonde DE BRAUWER, M. Grégoire PITOT, M. Guy LOOP, M. Roger SIGRIST, Mme Sophie RICARD, Mme Jessy EYCHENIÉ et Mme Émilie BERGODAA <u>Absents</u> : Mme Françoise BERRY (Pouvoir donné à Mme Raymonde DE BRAUWER et M. Michel BLATGÉ (Pouvoir donné à Mme Jessy EYCHENIÉ) <u>Secrétaire de séance</u> : M. Raphaël JEAN
---	---

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 juin 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

CONSIDÉRANT que le projet de procès-verbal de la séance du 19 juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2026 tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

le Secrétaire de Séance

le Maire

Raphaël JEAN

Alexandre BERGODAA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.